



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE DE CALVI
DOSSIER SUIVI PAR : Frédéric GUGLIELMI
Réf. à rappeler : 001-calvi-2016
Tél: 04 95 34 50 42
Courriel: frederic.guglielmi@haute-corse.gouv.fr

ARRÊTÉ SPCALVI N°60

en date du 6 septembre 2017

portant convocation du collège électoral de la commune de MURATO à l'effet d'élire un conseiller municipal

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE CALVI,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.247 et L. 255-4;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L. 2122-14 ;

Considérant le décès de Monsieur Ferdinand UGOLINI, maire de la commune de Murato, survenu le 22 août 2017 :

Considérant qu'en application des dispositions combinées des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal pour compléter l'assemblée délibérante de la commune de Murato préalablement à l'élection du nouveau maire de ladite commune ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Calvi :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les électeurs et électrices de la commune de Murato sont convoqués pour le dimanche 8 octobre 2017 et éventuellement le dimanche 15 octobre 2017, en cas de second tour de scrutin, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

ARTICLE 2 – L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale arrêtée le 28 février 2017 et sans préjudice des dispositions des articles L. 30 et L. 40 du code électoral.

ARTICLE 3 – Ces opérations électorales se dérouleront dans les locaux de vote institués par l'arrêté préfectoral PREF2B/DRCT/BE n° 15 en date du 26 août 2016.

ARTICLE 4 – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 5 – Les candidats à l'élection partielle complémentaire prévue les 8 et 15 octobre 2017 devront déposer leur déclaration de candidature à la sous-préfecture de Calvi :

1- Pour le premier tour, au plus tard le jeudi 21 septembre 2017 à 18h.

2- Pour le second tour, le cas échéant, du lundi 9 octobre 2017 au mardi 10 octobre 2017 à 18h.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune pendant quinze jours au moins avant l'élection dans les formes et aux lieux habituels.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la sous-préfecture de Calvi et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune de Murato sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 6 SEP. 2017

Le sous-préfet de l'arrondissement de Calvi,


Jérôme SEGUY